

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter vos délégués CFDT.

Vos délégués sont à votre écoute

MEMBRES DU BUREAU COORDINATION GROUPE	
Christian GAMARRA ☎ : 06.86.08.46.70	Délégué Syndical du Groupe
Anne Marie COAT ☎ : 06.77.93.15.51	DSC Distribution Casino France
Frédérique AUGIS ☎ : 04.77.37.21.61	Trésorière bureau coordination Déléguée Syndicale Casino Services
Jean Marc ALLAIN ☎ : 06.85.02.45.68	Représentant Syndical au CCE DCF
Patrice CARBONNEL ☎ : 06.30.15.57.53	Délégué Syndical du Groupe Adjoint
Dany PLATEL ☎ : 06.08.56.61.78	Délégué Syndical DCF – Cadres
Hervé PREYNAT ☎ : 06.86.63.70.77	Délégué Syndical Central Easydis
Bruno MESMIN ☎ : 06.76.59.72.16	Représentant Syndical CCE Easydis
Jacques SOLER ☎ : 06.74.41.79.48	Délégué Syndical Central Casino Cafétéria
Serge NARDELLI ☎ : 06.12.94.52.69	Délégué Syndical National Casino Cafétéria Représentant Syndical au CCE Cafétéria
Thierry MONTION ☎ : 06.72.82.65.15	Délégué Syndical Central SERCA
Dominique CARDEA ☎ : 06.81.23.94.61	Déléguée Syndicale IMAGICA
Thierry PERBET ☎ : 06.22.05.49.48	Délégué Syndical National Gérants Petits Casino
Monique TAUTELLE ☎ : 06.88.96.96.27	Déléguée Syndicale Nationale R2C

Retrouvez toutes les dernières infos concernant le groupe CFDT Casino sur notre site internet :

[www.cfdt.com](http://www.cfdt.com)

Pour les  
branchés



## Bulletin d'information des adhérents CFDT du Groupe Casino

### Sommaire :

- **Easydis** : changement de structure
- **Cafétéria** : qu'en est-il de l'avenir des cafétérias ?
- **Négociations** : préparation des négos à venir
- **Retenues sur salaire** : ce qu'il faut savoir ?
- **Imagica** : un avenir incertain !
- **Vos délégués CFDT**



CFDT Casino  
Bourse du travail  
4 Cours Victor Hugo  
42028 ST-ETIENNE

☎ : 04.77.32.88.24  
☎ : 04.77.49.15.69

### FINI LES VACANCES

Nous y voilà, pour la plupart d'entre nous, les vacances sont terminées !!

Pour ceux qui ont pu partir et bien mettre à profit ce temps pour se reposer et se ressourcer, tant mieux.

entreprise qui pratique des salaires très bas, tout comme la grande distribution, au SMIG ou très proche du SMIG pour la grande majorité des salariés de la profession.

possibles pour les salariés du groupe. Mais ne l'oublions pas, la capacité de mobilisation des salariés reste un argument primordial lors d'une négociation.

Cette rentrée est aussi riche en informations : Tous les magasins polonais ont été vendus (y compris les magasins Leader-Price)

Une partie des magasins hollandais a été vendue aussi, seuls les plus rentables ont été conservés. Ces cessions font partie du plan de désendettement du groupe annoncé par J.C NAOURI.

Pour d'autres, en revanche, les vacances se passent à la maison. Les moyens financiers manquent pour s'échapper, même quelques jours, pour décompresser.

Chez Casino, malheureusement, un nombre important de salariés est contraint à ces conditions. Nous sommes dans une

Les niveaux de prix pratiqués pour se loger et pour se déplacer sont tels que le budget moyen des travailleurs du Casino est nettement insuffisant.

Nous ne cesserons pas de faire écho de ces difficultés auprès de nos patrons afin que les négociations salariales soient le plus profitables

### EASYDIS

Easydis change de patron, mais change aussi de structure de direction. Hervé Daudin devient le Président de la société et que certains ont payé la lenteur de la mise en application ainsi que les très nombreux dysfonctionnements du système.

On ne sait pas encore si l'entreprise changera de nom, mais déjà, on sait que la nouvelle entité

comprendra l'ensemble des flux, sûrement le logiciel GOLD n'y est pas pour rien dans cette affaire et que certains seront payés plus vite.

On ne sait pas encore si l'entreprise changera de nom, mais déjà, on sait que la nouvelle entité

On ne sait pas encore s'il y aura des conséquences sur les emplois, les conditions de travail, les rémunérations etc,...

Nous serons vigilants pour suivre l'évolution de cette nouvelle entité. Les équipes CFDT d'EASYDIS mettront tout en œuvre pour obtenir le maximum d'informations et tenter d'y voir plus clair dans ce nouveau projet d'entreprise.

## RENTREE DES CAFS

Les CAFETERIAS sont toujours avec nous, on ne sait pas si elles sont encore à vendre ou si ce projet est tombé à l'eau. Mais comme le total du désendettement n'est pas atteint, on peut supposer que.....

Nous espérons qu'une entreprise historique du CASINO qui est de plus extrêmement rentable demeurera dans le périmètre du groupe.

Les salariés des cafétérias vivent très très mal cette situation, ne pas savoir à quelle sauce ils vont être mangés, pour des travailleurs de la restauration, ce n'est pas terrible !!!

Christian GAMARRA

**Bonne nouvelle nous ne sommes pas encore vendues**

**Mauvaise nouvelle nous sommes toujours à vendre ?**

Fin des vacances, les équipes se retrouvent entre elles, le chiffre est morose à l'image de nos augmentations de salaires.

Les quatre rencontres concernant les classifications qui devaient avoir lieu de juin à décembre ont fondu comme neige au soleil, il ne reste plus qu'une rencontre, le 1er décembre. Est-ce prémonitoire de la fin du parcours avec le Groupe CASINO ????

Serons nous sacrifiés à l'hôtel de la rentabilité après toutes ces années à avoir permis au Groupe de s'engraisser sur le dos des Cafétérias.

Les anciens, s'ils en restent, se souviendront combien de fois la direction, qui devait investir dans la Cafétéria, a vu l'investissement reporté sur le magasin en faisant patienter la Cafétéria une année, voire beaucoup plus.

Il est particulièrement diffi-

cile de travailler dans ces conditions, de ne pas savoir à quelle sauce nous allons être mangés, d'avoir un dynamisme et une motivation de tous les instants pour un résultat plus qu'incertain, allons nous faire parti du train des laissés pour compte ???

L'avenir qui se profile ne laisse augurer rien de bon, car dans toute restructuration il y a des dommages collatéraux et c'est souvent les mêmes qui les subissent : les salariés.

Jacques SOLER  
DSC CFDT  
CAFETERIA



## LES NEGOCIATIONS

Les négociations vont reprendre, que se soit au niveau du groupe ou au niveau des différentes filiales qui composent le groupe. Sur le périmètre du groupe nous allons entamer les négociations pour construire un nouvel accord intéressant.

Pour la CFDT, l'intéressement doit être motivant, atteignable, équitable et compréhensible par tous et surtout il ne doit pas se substituer aux salaires. Nous serons vigilants pour que tous ces critères soient réunis dans le nouvel accord.

D'autres négos vont se dérouler dans les mois qui viennent, nous vous tiendrons informés et ne manquerons pas de solliciter votre avis avant de prendre la décision de signer ou pas les projets d'accords.

Bonne rentrée à tous !

C.GAMARRA

## RETENUES SUR SALAIRES

Les retenues sur salaire font l'objet d'une réglementation très précise.

Art. L144-2 du code du travail : « *Tout employeur qui fait une avance en espèces, en dehors du cas prévu au 3° de l'article précédent (des sommes avancées pour l'acquisition d'outils nécessaires au travail), ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le dixième du montant des salaires exigibles.*

La retenue opérée de ce chef ne se confond pas avec la partie saisissable ou cessible. Les acomptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances. »

Dans notre entreprise, la plupart des cas de retenues sur salaires sont dus à des redressements sur des compléments de salaires versés en cas d'arrêt de travail.

En effet, les versements de la Sécurité Sociale peuvent évoluer, et le complément de salaires versé par l'entreprise n'est pas toujours exact. Si l'arrêt de travail est long, le redressement à faire peut être important. Le SGAP (Service de Gestion Administrative du Personnel) envoie alors un document intitulé « redressement des compléments de salaire » et procède à la récupération totale des fonds indûment versés sous la rubrique que paie 1720 R. Cette production est illégale, si le montant récupéré dépasse le dixième de votre paie, en aucun cas vous ne pouvez avoir une paie à zéro.

Vous devez impérativement demander à la responsable paie de votre site la régularisation de cette situation, en cas de refus, ne pas hésiter à contacter l'inspection du travail.

Un autre problème est lié à ce document « redressement des compléments de salaire » : tout simplement en vérifier la réalité. Pour cela, il est nécessaire de le com-

prendre. Nous avons essayé de l'expliquer à travers deux documents :

Explication du contenu de chaque rubrique : à l'intérieur de chaque zone une explication sur ce qu'elle contient. En bas du document, le détail de la composition du coefficient de charges qui permet à notre employeur de transformer les indemnités nettes de la Sécurité Sociale en équivalent salaire brut.

Exemple totalement inventé : à partir d'un cas théorique, nous avons créé une situation possible, car un bon exemple vaut mieux que tous les discours.

Nous espérons que ces explications vous aideront à comprendre ces redressements.

Mais, il est important de se rappeler que l'employeur ne peut pas retenir plus de 10 % du salaire d'un employé.

Anne Marie COAT

## IMAGICA

Toujours pas d'augmentation générale (pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive), juste le relèvement des minima conventionnels, dont les 3 premiers salaires au SMIC ! Et un magasin de moins à Nantes, avec 3 salariés licenciés !

Dans le monde de la photo les dégâts sont terribles, le numérique n'amène plus le client chez son photographe et de nombreux labos photo ferment. L'ensemble des magasins Imagica tient le coup grâce à Casino, mais jusqu'à quand ?

Notre Direction va enfin tester de nouveaux services, ce qui répond à l'éternelle demande de la CFDT depuis un an. Dans un même temps, nos deux Directeurs se démobilisent d'Imagica pour gérer des bornes numériques dans les galeries Géant et Casino. Les salariés, eux, sont toujours motivés et guettent une éventuelle reprise. Mais comment présager de l'avenir pour Imagica ? plutôt façon Komo ? ou... Titanic ?... à moins que... ?

Dominique CARDEA

Toutes les dernières infos concernant les cafétérias à consulter sur notre site : [www.cfdt.com](http://www.cfdt.com)

Voir ci-joint la notice explicative

